



Mairie de Charantonnay
Procès-verbal du CM N°08/2023

Procès-verbal de séance :
Conseil Municipal du mardi 19 décembre 2023

**Présents : Mmes BICHET, DELAY, MARC, POMMIER, VAUGON
MM BAYLE, DESFLACHES, ORELLE, PERICHON, ROUSSET,**

Absents excusés : Mme DECOODT (Procuration à E BICHET), FINCK (procuration à M DELAY), Mme SOARES (procuration à PL ORELLE) et Mme REBOURS

M BICHET (procuration à MP VAUGON), M DARTY (procuration E MARC) et M DRAGHI (procuration à C ROUSSET)

Absents : M BRETONNIER et HUMBERT

Secrétaire de séance : Monsieur X. DESFLACHES

Avant d'ouvrir la séance du conseil, une présentation de l'étude de faisabilité pour la création d'une halle sportive est réalisée par le cabinet Architectes TERRARCANNE de Villefontaine.

Monsieur le Maire, après avoir constaté que le conseil a été valablement convoqué le 12 décembre 2023 et que le quorum (10 conseillers physiquement présents au minimum) est atteint, ouvre la séance à 20h00

Il convient de modifier l'ordre du jour et de supprimer une délibération : la décision modificative du budget d'assainissement : DM N°3 qui n'est pas nécessaire. Le SGC de Bourgoin Jallieu ayant permis de régulariser le budget différemment.

Adoption à l'unanimité du procès-verbal de la séance du 14 novembre 2023 dans sa version initiale, les signatures du Maire et du secrétaire (M ROUSSET) sont apposées après approbation.

Le président de séance, Monsieur ORELLE, rappelle l'ordre du jour :

Information de M Le Maire sur l'utilisation de ses délégations de signature

Deux décisions du Maire relatives à des décisions budgétaires portant sur des virements de crédits de chapitre à chapitre :

- **La décision N°23D1 transmise en sous-préfecture le 07/12/2023**

Considérant la nécessité d'effectuer un transfert de crédit du chapitre 022 – dépenses imprévues au chapitre 012 – charges du personnel, il est procédé au virement de crédits suivant :

Objet	Section	Chapitre	Montant
Dépenses imprévues	Fonctionnement	022	- 8 800.00 €
Salaires du personnel	Fonctionnement	012	5 500.00 €
Indemnités des élus	Fonctionnement	65	3 300.00 €

- **La décision N°23D2 transmise en sous-préfecture le 11/12/2023**

Considérant la nécessité d'effectuer un transfert de crédit du chapitre 022 – dépenses imprévues au chapitre 65 – autres charges de gestion courante, il est procédé au virement de crédits suivant :

Objet	Section	Chapitre	Montant
Dépenses imprévues	Fonctionnement	022	- 800.00 €
Indemnités des élus	Fonctionnement	65	800.00 €



Mairie de Charantonnay

Procès-verbal du CM N°08/2023

DELIBERATIONS

FINANCES

Décision modificative du budget communal (M14) : DM N°5
~~**Décision modificative du budget de l'assainissement (M49) : DM N°3**~~
Ouverture des ¼ de crédits d'investissements avant le vote du BP de la commune N+1
Ouverture des ¼ de crédits d'investissements avant le vote du BP d'assainissement N+1
Approbation du versement de la subvention à la Caisse des écoles pour l'année 2023

TRAVAUX/INFRASTRUCTURES

Renouvellement de la convention avec l'entreprise Top Forestier pour le déneigement
Autorisation de recours à une assistance à maîtrise d'œuvre, Bortoli Architecte, pour l'extension du restaurant scolaire

Questions diverses

Tour de table et expression libre

DELIBERATIONS

FINANCES

Approbation d'une décision modificative du budget communal (M14) : DM N°5

Délibération 2023/72

Monsieur ROUSSET, premier adjoint, expose :

Par délibération n°2023/10 du 28/03/2023, le conseil municipal a approuvé la reprise anticipée des résultats du budget communal 2022 pour affectation provisoire des résultats au budget communal de 2023.

Par délibération n°2023/12 du 28/03/2023, le conseil municipal a voté le budget communal pour 2023.

Après avoir accepté de voter la conformité du compte de gestion et du compte administratif, transmis tardivement par le service de gestion comptable de Bourgoin-Jallieu, l'affectation définitive des résultats modifiée par la délibération N°2023/55 du 03 octobre 2023, engage la collectivité à prendre une nouvelle décision modificative du budget 2023 pour maintenir l'équilibre comptable des sections.

Ainsi la DM N°5 se présente comme suit :

VU

La délibération n°2023/10, en date du 28 mars 2023, approuvant la reprise anticipée des résultats du budget communal 2022 pour affectation provisoire des résultats au budget communal de 2023.

La délibération n°2023/12 du 28/03/2023, approuvant le budget communal pour 2023.

La délibération N°2023/41 du 9 juin 2023, approuvant la décision modificative N°1 du budget communal,

La délibération N°2023/55 du 03/10/2023 modifiant l'approbation définitive des résultats du budget communal pour 2023

La délibération N° 2023/56 du 14/11/2023 approuvant la décision modificative N°2 du budget communal,

Les décisions du Maire N°23D1 du 07/12/2023 et 23D2 du 11/12/2023.

CONSIDERANT

Le besoin de provisionner certains comptes et de maintenir l'équilibre comptable au sein de chaque section du budget communal de 2023 ;

Rapport des débats :

Mme Vaugon ayant pouvoir de M Bichet rapporte la remarque de celui-ci : « *M Bichet s'interroge sur la décision prise concernant le virement de section à section notamment dans la DM précédente* »



Mairie de Charantonnay

Procès-verbal du CM N°08/2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à la majorité des votants, la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT M14

DEPENSES			RECETTES		
Article	Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Article	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
6288- "Autres services extérieurs"	3 128.00 €				
6535- "formation"		3 128.00 €			
611 - Contrat de prestations de service	16 000.00 €				
6512-Droits d'utilisation-Informatique en nuage		500.00 €			
6518- Autres redevances pour concessions, brevets, licences procédés		500.00 €			
657348-Autres communes (CMP + ULIS SQF)		1 200.00 €			
6574-"Subvention de fonctionnement aux associations"		13 800.00 €			
TOTAL	19 128.00 €	19 128.00 €			- €
		- €			- €

VOTES : 16 Pour ; 1 Contre (F.BICHET) ; 0 Abstention

Ouverture des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif de la commune pour 2024
Délibération 2023/73

Monsieur ROUSSET, premier adjoint, expose :

Lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales précise : « ... En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Compte tenu que le budget primitif ne sera pas adopté pour le 1er janvier et afin de permettre la réalisation de travaux ayant déjà fait l'objet de décisions favorables ou être en mesure de faire face à des dépenses d'investissements nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux, il est proposé d'ouvrir par anticipation en investissement des crédits budgétaires.

CONSIDERANT

Le besoin d'achat de matériels.

Les éventuels besoins en bâtiments et en voirie

Il est proposé :

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 1 818 409.16 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de



Mairie de Charantonnay

Procès-verbal du CM N°08/2023

cet article à hauteur maximale de 454 602.29€, soit 25% 1 818 409.16 €.

Les crédits seront répartis de la façon suivante :
70 000 € sur l'opération 102 – achat de matériel
5 000 € sur l'opération 104 – électrification rurale/éclairage public
20 000 € sur l'opération 105 – voirie réfection courante
15 000 € sur l'opération 107 – environnement
9 602.29 € sur l'opération 114 – Place publique et centre village

90 000 € sur l'opération 115 – rénovation groupe scolaire
50 000 € sur l'opération 116 – bâtiments
5 000 € sur l'opération 117 – eaux pluviales
110 000 € sur l'opération 120 – Cantine
80 000 € sur l'opération 121 – Halle sportive
TOTAL = 454 602.29 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à la majorité des votants de :

APPROUVER l'ouverture des crédits d'investissements énumérés ci-dessus à compter du 1er janvier 2024. Ces crédits seront inscrits dans le budget 2024 concerné lors de leurs adoptions.

AUTORISER l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses dans la limite des crédits d'investissement énumérés ci-dessus.

VOTES : 16 Pour ; 0 Contre; 1 Abstention (F.BICHET)

Ouverture des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif de l'assainissement pour 2024

Délibération 2022/74

Monsieur ROUSSET, premier adjoint, expose :

Lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales précise : « ... En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette».

Compte tenu que le budget primitif ne sera pas adopté pour le 1er janvier et afin de permettre la réalisation de travaux ayant déjà fait l'objet de décisions favorables ou être en mesure de faire face à des dépenses d'investissements nécessaires au bon fonctionnement des services d'assainissement, il est proposé d'ouvrir par anticipation en investissement des crédits budgétaires.

CONSIDERANT

Les éventuels besoins de raccordement de maisons existantes ou de nouvelles maisons au réseau existant.

Il est proposé :

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 361 625.03€

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 90 406.25 €, soit 25% de 361 625.03€

Les crédits seront répartis de la façon suivante :
10 406.25 sur l'opération 102 – travaux d'eaux usées sur SDA 2013
20 000 € sur l'opération 105 – travaux sur le réseau existant hors SDA
10 000 € sur l'opération 106 – raccordements assainissement particuliers
50 000 € sur l'opération 107 – nouvelle station d'épuration
TOTAL = 90 406.25€



Mairie de Charantonnay

Procès-verbal du CM N°08/2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à la majorité des votants de :

APPROUVER l'ouverture des crédits d'investissements énumérés ci-dessus à compter du 1er janvier 2024. Ces crédits seront inscrits dans le budget 2024 concerné lors de leurs adoptions.

AUTORISER l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses dans la limite des crédits d'investissement énumérés ci-dessus.

VOTES : 16 Pour ; 0 Contre; 1 Abstention (F.BICHET)

Approbation du versement des crédits à la caisse des écoles

Délibération N°2023/75

Monsieur ROUSSET, premier adjoint, expose :

Dans le budget communal, la somme de 12 257 € a été affectée au compte 657361.

Il convient de détailler davantage cet article afin d'adopter nominativement les participations et subventions ainsi que leur montant.

CONSIDERANT

Les demandes de subventions reçues et instruites par la commission des Finances,

Rapport des débats par le secrétaire :

M ROUSSET rappelle que le montant par élève a souvent été revu à la baisse.

Ce mode de fonctionnement existe depuis plusieurs années.

Mme BICHET précise que chaque année, les écoles dressent un bilan de l'utilisation de la subvention.

Mme VAUGON insiste sur le fait que le budget non dépensé ne devrait pas être reversé aux écoles. Les enseignants économisent sur les budgets alors cette somme aurait pu être investi pour acheter du matériel pédagogique ou autre.

La réduction du budget permet encore de dégager une économie.

M BAYLE rappelle que les écoles organisent un événement tous les deux ans, un séjour pour des classe transplantées, donc la somme est capitalisée pour cet événement. Cette subvention annuelle ne perturbe pas M BAYLE car une subvention aurait pu être attribuée tous les deux ans aux écoles par la commune.

Le système mis en place, permet de responsabiliser les directeurs dans la gestion de leur budget. L'objectif est donc atteint car, sous contrôle de Mme BICHET, les écoles investissent cette subvention dans l'événement.

Mme BICHET propose au conseil de venir en discuter lors d'une prochaine commission scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à la majorité des votants de :

APPROUVER le tableau des subventions à verser ci-dessous :

Compte 657361 : Association ou organisme	Projet	Subvention de base	Part conditionnée
Caisse des écoles Maternelle		1 905.11€	
Caisse des écoles Elémentaire		2 126.37€	

AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution des présentes

VOTES : 15 Pour ; 2 Contres (F.BICHET, MP VAUGON); 0 Abstention



Mairie de Charantonnay

Procès-verbal du CM N°08/2023

TRAVAUX/INFRASTRUCTURES

Autorisation de signature pour une convention relative au déneigement confié à TOP FORESTIER représentée par M JANEYRIAT

Délibération 2023/76

Monsieur Le Maire expose :

L'entreprise « TOP FORESTIER » de M Kevin JANEIRIAT déneige, par convention, les voiries de la commune d'ARTAS.

Afin de rester cohérent dans le cadre de la gestion de nos voiries et du personnel, sur les voiries limitrophes entre les deux communes, il est nécessaire de prendre une convention destinée à confier le déneigement au même prestataire qui intervient déjà une partie des rues concernées.

Cette entreprise intervient sur toute la partie Est du territoire de Charantonnay (Chemin du Vignier, la Route du Barroz jusqu'à l'étang des Grenouilles et la partie qui va du Chemin du Barroz jusqu'au lieu-dit « la Tombe », en limite d'Artas).

CONSIDERANT

La convention avec la commune d'ARTAS,

Le plan de déneigement proposé,

Les tarifs proposés pour la prestation,

Rapport des débats par le secrétaire :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de :

VALIDER les termes de la convention avec l'Entreprise « TOP FORESTIER »,

FIXER l'heure d'intervention de M JANEYRIAT à 93.45€ HT (90.46 HT EN 2022)

AUTORISER le Maire à prendre toute disposition pour l'exécution de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant.

VOTES : 17 Pour ; 0 Contre ; 0 Abstention

Autorisation de signature pour contracter une assistance à maîtrise d'œuvre avec B A Architecte Bortoli, pour l'extension du restaurant scolaire

Délibération 2023/77

Monsieur le Maire expose :

La commune a confié l'extension du restaurant scolaire communal au cabinet Bortoli Architecte depuis le 25 mai 2021, par contrat d'engagement de prestations intellectuelles, sur la base d'un cout prévisionnel de travaux de 450 000€ HT. Le montant de la prestation est envisagé à 52 200€ HT.

Le permis de construire a été obtenu en date du 17 mars 2023.

L'attribution du marché de travaux, par délibération en date du 28/03/2023.

Les travaux ont démarré le 22 mai 2023

Aujourd'hui le service de gestion comptable (SGC) demande la délibération afin de valider le contrat de prestation, compte-tenu de l'augmentation du cout des travaux. Le cout définitif engagé est de 850 770€ HT soit un montant de prestation pour la maîtrise d'œuvre de 90181.62€ HT

VU

La délibération n° 23/27 en date du 28/03/2023 portant attribution du marché de travaux pour un montants total de 816 917.12€HT.



Mairie de Charantonnay

Procès-verbal du CM N°08/2023

L'avenant N°1 du contrat d'engagement de prestations intellectuelles pour un montant de 90 181.62€HT,

Rapport des débats par le secrétaire :

M ORELLE rappelle que le cout initial était basé sur l'extension de la cantine existante et non sur une construction nouvelle.

Vu l'augmentation du cout des travaux suite aux modifications du projet, il est nécessaire d'acter le nouveaux montant à verser à B.A. Architecte Bortoli.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte à la majorité des votants de :

ACCEPTER le recours à une assistance à maitrise d'œuvre avec B.A. Architecte Bortoli, pour un montant de 90181.62€ HT;

AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette construction, toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à la réalisation du projet.

VOTES : 16. Pour ; 0 Contre ; 1 Abstention (F.BICHET)

QUESTIONS DIVERSES

La commune a toujours des soucis avec la rivière du Chavaroux : les travaux ont été réalisés par le syndicat des rivières.

A titre d'information, M ORELLE signale qu'une motion contre le ZAN, à l'initiative de M WAUQUIEZ, circule auprès des EPCI.

M PORRETTA a interpellé M ORELLE sur le sujet. M ORELLE, en accord avec le conseil, n'est pas favorable pour la signer.

Tour de table et expression libre

Commission Urbanisme / Environnement

M ROUSSET communique des informations sur la mare qui permet de restaurer la biodiversité.

Au mois de mars / avril, la ligue de protection des oiseaux va revenir pour finir les plantations et introduire les différentes espèces dans la mare.

L'état a lancé un processus pour développer les énergies renouvelables.

La loi APER du 10 mars 2023 fixe les modalités de développement et demande aux communes de définir des zones prioritaires pour mettre en place des énergies renouvelables comme le photovoltaïque, la géothermie, la biomasse, l'éolien....

La détermination des différentes zones devra être réalisée en concertation avec la population avant le 31.12.2023 au départ puis la date a été repoussée.

La concertation avec le public peut prendre différentes formes.

Le schéma réalisé doit être transmis au référent de la Préfecture pour validation.

L'avantage pour les habitant résidant dans ces zones peuvent être financiers en cas d'installation d'un système d'énergie renouvelable et un délai d'instruction plus court du leur dossier.

Une fois le schéma validé par la préfecture, une délibération est nécessaire.

M ROUSSET lance donc un appel à manifestation d'intérêt auprès du conseil pour travailler sur le sujet : P PERICHON, E MARC, M DELAY se proposent.

Pour présenter le zéro artificialisation nette (ZAN), M ROUSSET cède la parole à Messieurs PERICHON et BAYLE :

Plusieurs textes de loi précisent qu'il est nécessaire de contrôler drastiquement l'artificialisation des sols. Lorsqu'une construction est édifiée, la vocation naturelle des espaces est modifiée. L'objectif est de maitriser les effets sur l'environnement, sur la biodiversité, l'eau, limité la production des gaz à effet de serre. La ligne directrice est qu'avant 2031, il faut avoir réduit le niveau d'artificialisation de 50% le niveau d'artificialisation. En 2050, l'objectif zéro artificialisation est à atteindre. Ce qui signifie que si en 2050, une construction sur un espace naturelle est réalisée, il faut redonner à la nature un espace équivalent à l'espace construit.



Mairie de Charantonnay

Procès-verbal du CM N°08/2023

Sur la période 2009/2022, il y aurait eu 6.7 hectares d'artificialiser soit 67 mille mètres carrés. A Saint Georges d'Espéranche, ils ont artificialisé 430 mille mètres carrés et Artas, 89 mille mètres carrés.

Par application des quotas de réduction mentionnés, ci-dessus, à l'horizon 2030, la commune ne pourrait construire que 3.2 hectares. Est compté, l'intégralité des terrains, pas uniquement l'empiètement de l'immeuble construit.

Des décrets sont attendu pour préciser les textes. Un plan d'application est prévu pour chaque région, le nôtre doit sortir en 2025,

En 2026, les programmes d'application pour les SCOT (schémas de cohérence territoriaux). Ce schéma impacte le plan local d'urbanisme.

Aujourd'hui, une réflexion est à mener pour entrer rapidement dans une logique d'économie de surface. Un recensement serait nécessaire afin de déterminer :

-quelles sont les zones qui reste à artificialiser,

-quels sont les espaces susceptibles d'être rendu et de protéger le cas échéant,

- le devenir de la lagune : aujourd'hui elle est considérée comme artificialisée, demain si une zone humide est créée, ce sera, à nouveau, un espace naturel.

Les premières projections à envisager concernent :

- Les constructions dans la zone artisanale, qui consommeront beaucoup de mètres carrés,
- La réserve foncière du pré Guinet.

Finalement, le ZAN va densifier les centres villes.

La demande de nomination de la socio-culturelle au nom de Véronique BICHET a été examinée en bureau municipal.

Elle sera soumise au prochain conseil, compte-tenu des absences de ce soir.

Les vœux du Maire auront lieu le 12 janvier 2024.

Dates des bureaux municipaux :

Janvier 2024	Février 2024	Mars 2024
08/01/2024	05/02/2024	04/03/2024
22/01/2024	19/02/2024	18/03/2024

Prochain conseil municipal le 6 février 2024

Les dates sont communiquées sous réserve de modification ultérieure.

M le Maire lève le conseil à 22 h13